

REGLEMENT INTERIEUR DE LA

F.E.K.M. secteur FRANCE



Les organismes affiliés s'engagent à respecter tant le présent règlement que l'esprit du fondateur du Krav-Maga, Imrich Lichtenfeld, et le code moral de la F.E.K.M.

SOMMAIRE

REGLEMENT INTERIEUR DE LA	1
F.E.K.M. secteur FRANCE	1
TITRE I	3
LE CODE MORAL DE LA F.E.K.M.	3
TITRE II	3
AFFILIATIONS	3
Article 1 : Les démarches administratives.....	3
Article 2 - Les types d'affiliation	4
Article 3 : Raison sociale des associations membres	4
TITRE III.....	4
TIMBRES DE LICENCE ET PASSEPORTS	4
Article 4 : Le timbre de licence	4
Article 5 : Les passeports	5
TITRE IV	5
FONCTIONNEMENT INTERNE	5
Section 1 : Les Commissions	5
Article 8 : Composition et thèmes	5
Article 9 : Rôle et compte-rendu	6
Section 2 : Autres Acteurs	7

Article 10 : Le Directeur Technique National.....	7
Le Directeur Technique National est nommé par le Bureau. Il a en charge la coordination des instructeurs et le recueil des idées et suggestions afin d'en rendre compte au Président. Il a voix consultative lors des réunions du Bureau.	7
Article 11 : Le Personnel.....	7
TITRE V.....	7
DISPOSITIONS SPECIFIQUES A LA COMMUNICATION.....	7
Article 12 : Description du logo et règles générales d'utilisation	7
Article 13 : Supports de communication.....	7
Article 14 : Tenues de cours	8
Article 15 : Autres exploitations	9
Article 16 : Référencement.....	9

La fédération FEKM-secteur France est une « association Loi 1901 » affiliée à la FEKM. Elle regroupe les associations françaises qui ont pour objet la pratique, l'enseignement et la promotion du Krav-Maga au sein de la FEKM. Elle est ainsi soumise, comme ses adhérents et membres qui l'acceptent expressément, aux statuts, règlements, directives, décisions de la FEKM.

TITRE I LE CODE MORAL DE LA F.E.K.M.

Un code moral régit la F.E.K.M. Toute personne morale ou physique affiliée ou licenciée à la F.E.K.M. s'engage à respecter ses statuts et règlements ainsi que son code moral :

*« Adhérent de la F.E.K.M., je m'engage à respecter la charte de conduite suivante et ferai preuve :
d'honnêteté,
de non agressivité,
d'humilité,
de respect de nos statuts, de notre
règlement intérieur, des instructeurs et de nos partenaires.*

En outre, je m'engage à n'utiliser les techniques de krav-maga que pendant les cours ou dans le seul but de défendre mon intégrité physique voire celle d'autrui.

Je devrai également contribuer à instaurer un climat d'amitié, de simplicité et de convivialité et n'admettre ou ne participer à aucune forme de discrimination. »

Les adhérents de la FEKM par leur engagement au code moral ci-dessus rédigé, s'obligent à respecter leur adversaire et à maîtriser les gestes du krav-maga dans une attitude pacifique et respectueuse.

TITRE II AFFILIATIONS

Article 1 : Les démarches administratives

Pour toute demande, un dossier doit être remis au président de la F.E.K.M.-secteur France. Ce dossier comprend les copies certifiées conformes de toutes les pièces suivantes à jour :

- un exemplaire des statuts paraphés et signés par les membres du bureau (Président, Secrétaire Général et Trésorier) ;
- la liste des membres du bureau (pour chacun : nom, prénom, adresse, date et lieu de naissance, nationalité, profession) ;
- une photocopie de la création officielle de l'association (pour la première affiliation) : récépissé de déclaration en Préfecture et insertion au Journal Officiel. ;
- le Règlement Intérieur - s'il en existe un ;
- la demande d'affiliation dûment complétée ;

- un exemplaire signé du contrat de licence de marque (pour l'utilisation du logo dans le cas d'une A.E.P.I cf Alinéa I.2).

En retour, si la demande est validée, l'association candidate reçoit un exemplaire de la lettre d'affiliation.

Cette affiliation sera valable pour la durée de la saison sportive (du 1^{er} septembre au 31 aout).

Article 2 - Les types d'affiliation

Selon leur situation, leur souhait et après entretien éventuel avec le Bureau de la F.E.K.M., les associations peuvent s'affilier de deux façons différentes :

① **A.E.P.D.** l'Affiliation pour l'Enseignement et la Pratique Différés du Krav-Maga; le représentant n'a pas encore de diplôme délivré par la F.E.K.M. et poursuit son initiation. S'il souhaite créer un club, **il ne peut, dans l'immédiat, utiliser le logo et le nom du Krav-Maga.** Cette affiliation a pour but de faciliter par la suite le passage de l'association à une A.E.P.I. (cf ci-dessous)

② **A.E.P.I.** l'Affiliation pour l'Enseignement et la Pratique Immédiats du Krav-Maga; l'enseignant possède déjà un diplôme délivré par la F.E.K.M. qui permet d'enseigner le Krav-Maga et souhaite créer un club. **Il peut donc utiliser dès l'adhésion le nom et le logo de la discipline au sein de ses cours.**

Article 3 : Raison sociale des associations membres

Sauf dérogation, les titres des associations doivent contenir le nom « Krav-Maga ». Le logo « Krav-Maga » de la FEKM doit IMPERATIVEMENT être utilisé et la mention « affiliée à la F.E.K.M. » doit obligatoirement apparaître.

TITRE III TIMBRES DE LICENCE ET PASSEPORTS

Article 4 : Le timbre de licence

La possession de la licence est obligatoire pour l'ensemble des membres adhérents des associations affiliées.

Elle se matérialise par un timbre (timbre de licence) délivré par les associations membres après sollicitation par ces dernières à la FEKM.

Le timbre de licence signe l'adhésion du titulaire en tant qu'adhérent à la FEKM-secteur France à ses statuts, règlements, directives et décisions.

Les associations s'engagent à le renouveler chaque année pour la totalité des élèves de toutes leurs associations. Les élèves inscrits tardivement dans l'année ne sont pas exempts de ce timbre.

Article 5 : Les passeports

1. Les passeports de Krav Maga permettent aux pratiquants d'avoir un suivi officialisé de leurs stages, cours, démonstrations... et de bénéficier de réductions à certains stages organisés par la fédération ou ses associations. Ils permettent de coller les timbres de licence. **Ces passeports sont obligatoires pour tous les pratiquants inscrits dans un club.**

2. Les passeports sont payants et sont valables 5 saisons.

Ils s'achètent lors de la première inscription. Les deux premières rubriques fonctionnent de la façon suivante pour une première inscription :

PAGE /Libellé	OBSERVATIONS
1 - Identité	A remplir et signer par le représentant de l'association
2 - Timbre de licence	A coller à l'endroit prévu dans le passeport.
3. - Certificat médical	A remplir et signer par le médecin.

Chaque élève possède un numéro de licence propre délivré par la FEKM-secteur France.

Les rubriques suivantes "Club et transfert", "Changement de grade", "Cours moniteurs", "Stages" et "Divers" doivent être actualisées à chaque fois que cela est nécessaire, le cas échéant par la F.E.K.M.-secteur France, l'association adhérente ou le professeur désigné ponctuellement ou régulièrement pour la direction technique de l'association (passage de grade, organisation d'un stage ...)

TITRE IV FONCTIONNEMENT INTERNE
--

Section 1 : Les Commissions

Il est mis en place des commissions thématiques afin d'étudier certains points importants pour le développement du Krav-Maga et assister la FEKM Secteur France dans la réalisation de son objet social.

Article 8 : Composition et thèmes

Les commissions instituées par le Bureau sont composées de volontaires parmi les membres des associations affiliées.

Le Bureau désigne un responsable qui représente sa commission en tant que de besoin lors de ses réunions.

Le responsable peut selon les besoins s'entourer de toute personne ayant les compétences requises après accord du Bureau.

Il est proposé les commissions suivantes :

1. Grades et technique

Valider les grades jusqu'à la 3^{ème} darga, étudier les cas particuliers et les requêtes. Réfléchir au contenu technique.

Rétablir le temps perdu pour la validation des grades lors de l'entrée à la FFKDA.

2. Formation

En charge de la formation des futurs enseignants de Krav-Maga.

3. Electorale

Lors des élections, examiner les candidatures, valider les résultats et étudier les requêtes.

4. Public minoritaire

Mettre en place la pédagogie et les formations des enseignants pour les publics suivants : femmes, enfants, seniors, personnes handicapées...

5. Médicale

Proposer et conseiller le suivi médical des licenciés en Krav-Maga. Elle est conforme à l'article L232-21 du Code du Sport pour la lutte anti-dopage (cf. Annexe 1). Un médecin ou un pompier fait obligatoirement partie de cette commission.

6. Disciplinaire

Veiller au respect du Règlement Intérieur FEKM et FEKM-secteur France. Contacter les contrevenants et en informer le Président et le DTN. La Commission disciplinaire est en conformité avec l'article Annexe I-6 art R131-2 et R131-7 (cf. annexe 2).

7. Communication

S'occuper de la diffusion de l'image de la FEKM auprès des publics externe et interne à travers les forums, les réseaux sociaux, les médias...

Article 9 : Rôle et compte-rendu

Les commissions ont un rôle consultatif et de proposition. Elles ne disposent pas de pouvoir de décision, sauf pour ce qui concerne la commission disciplinaire.

Elles se réunissent autant de fois qu'elles jugent nécessaires et chaque fois qu'elles sont saisies par le Bureau ou le Président.

Les responsables de chaque commission établissent un compte-rendu des propositions des Commissions.

Ce compte-rendu est présenté au Bureau de la FEKM-secteur France.

Section 2 : Autres Acteurs

Article 10 : Le Directeur Technique National

Le Directeur Technique National est nommé par le Bureau. Il a en charge la coordination des instructeurs et le recueil des idées et suggestions afin d'en rendre compte au Président. Il a voix consultative lors des réunions du Bureau.

Article 11 : Le Personnel

Pour l'assister dans la réalisation de son objet social, le Président peut, après avis du Bureau, procéder à l'embauche de personnel.

Le Président de la Fédération est également compétent pour procéder, après avis du Bureau, au licenciement ou rupture de contrat du personnel embauché.

TITRE V DISPOSITIONS SPECIFIQUES A LA COMMUNICATION
--

Article 12 : Description du logo et règles générales d'utilisation

1. Le signe fédérateur et de rattachement de la communauté du Krav maga est le logo suivant :



Ce logo ne peut être modifié. Il est déposé. La couleur n'est pas imposée.

2. De manière générale, et sauf exception spécifiquement prévue par les règlements de la FEKM RD, toute utilisation du logo, par les membres et/ou les pratiquants, requerra l'autorisation de la FEKM Secteur France.

Il ne s'agit pas là de mesures restrictives, mais cette démarche est nécessaire essentiellement pour garantir l'utilisation du logo à des fins conformes.

Article 13 : Supports de communication

1. Les membres doivent intégrer le logo ci-dessus décrit sur tous leurs supports de communication promotionnel ou informatif, et notamment leurs sites internet, brochures promotionnelles, presse écrite ou orale, tracts, affiches ...

L'insertion du logo devra obligatoirement être accompagnée de la mention «affiliée à la F.E.K.M.-RD».

2. Les membres doivent veiller à ce que leurs propres membres ne violent pas ces principes.

Article 14 : Tenues de cours

1. Les tenues de cours (pantalon, t-shirt) doivent comporter le sigle et le logo ci-dessus décrit.

Les membres doivent veiller à ce que leurs pratiquants soient équipés de la tenue officielle de la FEKM-RD.

2. Pour les T-shirts de cours, le T-shirt est blanc, le pantalon noir. Le logo ci-dessous doit être apposé au-devant au niveau du cœur :



La mention de l'association nationale (« Secteur France ») doit être indiquée sous le logo en suivant le cercle. La police utilisée est « Optima bold » taille 21. Le club doit être indiqué en-dessous du logo en ligne droite avec éventuellement la mention du site internet du club ou de l'adresse e-mail.

Dans le dos du T-shirt, le logo est le suivant :



Aucune mention supplémentaire ne doit être apportée.

3. Les membres peuvent commercialiser des tenues à cette fin, mais doivent, en amont, avoir obtenu l'accord de la FEKM-Secteur France.

4. Leurs membres sont soumis aux mêmes conditions. Ils doivent solliciter l'autorisation de la FEKM-Secteur France pour toute commercialisation des tenues de cours, obligation que les associations membres sont tenues de faire figurer dans leurs propres règlements.

Article 15 : Autres exploitations

En plus de la tenue officielle, les associations membres sont libres de vendre ou distribuer des T-shirts, pantalons, étiquettes, pin's, cassettes de Krav-Maga, livres... et toute autre production relative au Krav Maga.

Néanmoins, elles devront avoir obtenu **l'aval de la FEKM-Secteur France**.

Article 16 : Référencement

1. Les membres seront, dès leur affiliation, référencés dans les registres de la FEKM Secteur France.

Les coordonnées qu'elles auront déclarées seront ainsi diffusées auprès des pratiquants.

2. Les associations s'engagent en contrepartie à indiquer l'url du site internet de la FEKM-Secteur France sur tout support de communication et notamment sur leur site internet.

3. La FEKM Secteur France pourra aussi leur adresser des prospectus à distribuer à leurs pratiquants en vue de l'organisation des stages et autres manifestations.